

L'obligation de se conformer aux deux décrets, *Sacra Tridantina* et *Quam singulari*, se détermine d'après leur teneur et d'après cette déclaration de Pie X (8 nov. 1907): « Nous croyons qu'il faut déclarer et ordonner, comme nous déclarons présentement et ordonnons expressément, que tous sans exception sont tenus en conscience d'obéir aux décisions doctrinales de la Commission biblique pontificale, à celles qui ont été émises comme à celles qui le seront, de la même manière qu'aux décrets des « Sacrées Congrégations » approuvés par le Souverain Pontife; que tous ceux qui, en paroles ou par écrits, attaqueront ces décisions, ne pourront éviter la note de désobéissance ou de témérité et se chargeront la conscience d'une faute grave, sans parler du scandale qu'ils peuvent causer et des autres responsabilités qu'ils peuvent encourir devant Dieu par les critiques téméraires et erronées dont s'accompagnent le plus souvent des résistances de cette espèce. »

(A suivre.)

ANT. CAMIRAND, ptre.

Chant liturgique

— o —

Méthode courte et facile pour rendre notre plain-chant conforme au rythme grégorien

(Continué de la page 411.)

LES LEÇONS DE PROPHÉTIES

Dans les leçons de prophéties, on baisse d'un demi-ton avant point et virgule (;) et au double point (:), et d'une quinte avant le point final : do si ; do si : do fa.

Mais quand un mot monosyllabique ou hébraïque vient à précéder ces signes, on chante, par ex. : Ninive : do, la, do si

prêtre français, auteur d'un de ces *Catéchismes pour les premiers communiant*, en ayant envoyé un exemplaire en hommage à Sa Sainteté Pie X, dans l'espoir d'une approbation, a reçu naguère une lettre où le Pape lui disait : « Laisse donc de côté ces sortes de publications. L'enseignement oral doit suffire à tous ces petits enfants. »

Du cardinal Gennari, dans son *Monitore* : « Ceux-là pèchent gravement qui, ayant charge les enfants, ne s'appliquent pas à les faire communier très souvent, chaque jour si possible. »